



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARIANI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE

Procurations : Malik MEKHATRIA à Sébastien GASPARIANI ; Pascal SERRES à Fanny TISSEYRE

Absents non représentés : - néant -

Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : Catherine GARCIA et Elsa GIOVANNINI

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 8 avril 2026

Délibération n°2026_23 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens (fournitures et services > 216 000.00 € HT / Travaux > 5 404 000.00€ HT). Elle n'est donc pas compétente dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

M. le Maire invite l'assemblée à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

La liste unique « CAO Ornaisons » présente :

M. Xavier SOLER, M. Éric GALEYRAND, Pascal SALVADO membres titulaires,

M. Sébastien GASPARIANI, Mme Claire CHAOUAT, Mme Michèle OFFRET membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

La liste « CAO Ornaisons » obtient 15 voix et 15 sièges

Sont déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la CAO à caractère permanent :

M. Xavier SOLER, M. Éric GALEYRAND, Pascal SALVADO membres titulaires,

M. Sébastien GASPARIANI, Mme Claire CHAOUAT, Mme Michèle OFFRET membres suppléants.

Fait et délibéré en séance le 15 avril 2026.

Les Secrétaires de séance,

Catherine GARCIA

Elsa GIOVANNINI

Le Maire,

François RICHARD

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211102678-20260415-D2026_23-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>